

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2023-09

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 4a en date du 24 novembre 2016 portant nomination de la directrice ;
VU la délibération du Conseil municipal de SAVIGNY-EN-SANCERRE en date du 9 novembre 2020 approuvant la saisine de principe de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
VU la délibération du Conseil municipal de SAVIGNY-EN-SANCERRE en date du 8 avril 2021 habilitant l'EPFLI Foncier Cœur de France à poursuivre les acquisitions nécessaires au projet de maintien du commerce de proximité et approuvant les modalités du portage foncier ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°7 en date du 10 juin 2021 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant la directrice à fixer le prix d'acquisition des biens concernés ;
VU l'accord écrit du Maire de SAVIGNY-EN-SANCERRE en date du 29 décembre 2022 ;
VU le courrier contenant offre d'achat adressé au propriétaire, en date du 9 janvier 2023 et leur accord écrit en retour en date du 9 février 2023 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la commune de SAVIGNY-EN-SANCERRE sont respectées ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir les biens immobiliers en nature de maison d'habitation situés à SAVIGNY-EN-SANCERRE (18240), 11 place de l'Eglise, ainsi cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Contenance m ²
AB	41	11 place de l'Eglise	49
TOTAL			49

FIXE le prix d'acquisition à CINQUANTE MILLE EUROS (50 000,00 €).

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de
France

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 14/02/2023